

DEPARTEMENT DU TARN

CANTON ALBI 2

MAIRIE DE ROUFFIAC

ARRETÉ N° 21-2026

Arrêté de circulation

Le Maire de ROUFFIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS SUD-OUEST représentée par François LEROY**, en date du 5 juin 2026, qui sollicite un arrêté de voirie en raison de travaux de confortement de talus pour la C2A sur la route de la Gauzide à ROUFFIAC.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du mardi 9 juin 2026 et pour ce jusqu'au 12 juin 2026.

ARRETE

Article 1 :

Les travaux débuteront le 9 juin 2026 et ce jusqu'au 12 juin 2026, A cet effet, la route **sera barrée** et il sera interdit de stationner au droit du chantier.

Article 2 :

L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise **COLAS SUD-OUEST** est chargée de remettre la voie en état.

Article 3 :

Le maire de la commune de Rouffiac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

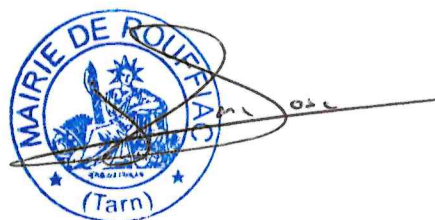
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **COLAS SUD-OUEST**
- Les services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à Rouffiac, le 5 juin 2026

Le Maire

M. TREBOSC



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>